



VILLE DE MELUN

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 2021.761 du 15/07/21

OBJET : Arrêté portant délégation pour la célébration d'un mariage à Monsieur Mourad SALAH, Conseiller Municipal

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-1 ;

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Maire et aux Adjointes ;

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire et les Adjointes sont officiers d'état civil ;

VU l'article L.2122-18 du même code selon lequel le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'empêchement du Maire et des Adjointes de célébrer un mariage le samedi 24 juillet 2021 à 15 h ;

- ARRETE -

Article 1 – Monsieur Mourad SALAH, Conseiller Municipal de la commune de MELUN, est délégué pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, les fonctions d'Officier d'Etat Civil de ladite commune,

Le Samedi 24 juillet 2021 à 15 h 00.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MELUN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 15/07/21

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,



Louis Vogel,